14 - Aménagement du Chemin des Montarmots - Délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'enfouissement des réseaux d'énergie électrique et réseaux secs - Convention avec le SYDED

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon a programmé l'aménagement du chemin des Montarmots. Cette opération comporte la réalisation de trottoirs et de bandes cyclables et intègre un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

Il est proposé de réaliser ces travaux d'électricité en tranchée commune avec les réseaux d'éclairage public et de télécommunication et pour ce faire de les confier au SYDED par convention de mandat.

Le montant des travaux d'enfouissement et de génie civil correspondant est estimé à 205 715 € TTC.

La participation de la Ville de Besançon est évaluée à 127 624 € TTC. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne de crédit 23.824.2313.0012002.30300.

Une convention financière entre la Ville de Besançon et le SYDED détermine les modalités de versement de cette participation. Elle mentionne que la contribution de la Ville sera calculée sur la base du décompte général et définitif des travaux.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le SYDED pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'énergie électrique et réseaux secs chemin des Montarmots,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de génie civil d'éclairage public et de télécommunication,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux ainsi que ses annexes «prévisionnelle» et «définitive» et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

«M. LE MAIRE: C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3 et 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. CYPRIANI, M. ROY, Mme WEINMAN, Mme S. JEANNIN et M. GIRERD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.